



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conge de naissance

Question écrite n° 6552

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la suppression du remboursement aux employeurs des trois jours de conge de naissance, et donc du transfert total de cette charge sur l'entreprise. Il lui demande si cette mesure n'est pas en contradiction avec la volonte de limiter les charges sociales pesant sur les entreprises.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression du remboursement du conge de naissance represente pour les employeurs une contribution au plan famille du precedent gouvernement. L'un des principaux objectifs de ce plan etait de lutter contre le declin demographique de la France qui ne peut etre que nuisible a l'economie du pays et donc a la sante des entreprises. Il est apparu dans ce cadre plus logique et plus legitime d'integrer le conge de naissance dans le code du travail au meme titre que les autres congés familiaux (conge pour cause de mariage ou de deces) qui y figuraient deja. Cette decision a ete prise apres une concertation effective par l'intermediaire notamment de la consultation du conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales au sein duquel sont representes l'ensemble des partenaires sociaux. Il n'est pas a l'heure actuelle envisage de revenir sur cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6552

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3609